

COMMUNE de



HUISSEAU-SUR-MAUVES  
45130

tél. 02.38.80.48.06  
urbanisme@huisseausurmauves.fr

## ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER

*à l'occasion du Vide-Grenier*

*Le dimanche 16 juin 2024 de 4 h 00 à 20 h 00*

N° 2024-26

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret),

Vu le Code de la Route ;

Vu les Articles L. 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg pendant toute la durée du vide-grenier organisé par le Comité des fêtes, le dimanche 16 juin 2024, de 4 h 00 à 20 h 00 ;

Vu l'intérêt général,

### A R R E T E

**Article 1 :** A l'occasion du vide-grenier organisé par le Comité des fêtes de Huisseau-sur-Mauves le dimanche 16 juin 2024, la circulation sera interdite de 4 h 00 à 20 h 00, sauf urgences et secours, sur les voies suivantes :

- Allée des Uxellois
- du n° 1 au n° 192 de la rue du Bois de Deure
- Sentier des Grès

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking des anciens ateliers municipaux et garages situés allée des Uxellois à compter du samedi 15 juin 2024 à partir de 9 h 00 du matin afin de permettre au comité des fêtes d'organiser le vide-grenier.

.../...

**Article 3** : Seuls les riverains à partir du n° 204 de la rue du Bois de Deure jusqu'au sentier du Pressoir, et les locataires de la salle paroissiale pourront accéder avec leurs véhicules.

**Article 4** : Les véhicules venant de Chaingy et Saint-Ay et se dirigeant vers Baccon, seront déviés par la RD 3 et la rue du Pater pour rejoindre la RD 105, et vice-versa.

**Article 5** : Les véhicules venant de Patay et se dirigeant vers Baccon, seront déviés par la rue de Châtre et le Sentier du Pressoir pour rejoindre la RD 105, et vice-versa.

**Article 6** : Les véhicules venant Meung-sur-Loire et se dirigeant vers Baccon seront déviés par la rue du Pater pour regagner la RD 105, et vice-versa.

**Article 7** : En outre, le stationnement sera interdit à cette même date, de 4 h 00 à 20 h 00, sur les voies suivantes :

- Rue du Bois de Deure, côté école primaire, de l'intersection de la rue du Parc jusqu'à la salle paroissiale,
- Sentier des Grès,
- Rue de Patay, de chaque côté de la voie, de l'angle du mur d'enceinte du château situé près du porche jusqu'à la rue de Châtre,
- Rue de Châtre jusqu'au cimetière communal, sachant que **le parking du cimetière est réservé aux personnes venant se recueillir** sur la tombe de leurs défunts.

Le stationnement ne sera pas autorisé sur la totalité de l'allée des Uxellois.

**Article 8** : La signalisation, de part et d'autre des zones d'interdiction de stationner, sera mise en place par les services municipaux ainsi que les bénévoles du comité des fêtes.

**Article 9** : Les bénévoles du comité des fêtes seront chargés de la régulation de la circulation sur le vide-grenier jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 10** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 11** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Meung-sur-Loire / Beaugency à Meung-sur-loire,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Meung-sur-Loire,

Fait à Huisseau-sur-Mauves, le 10 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

